

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 497**3 juillet 2001****SOMMAIRE**

(Erik) Baudner, S.à r.l., Wasserbillig	23828	International Gentra Luxembourg S.A.	23809
CIGL Kopstal, A.s.b.l., Schifflange	23826	International Real Estate Investors Holding S.A., Luxembourg	23852
Finistère S.A.H., Luxembourg	23835	International Real Estate Investors Holding S.A., Luxembourg	23852
Fondation "Aide aux Enfants Atteints de Cancer".	23852	ISP-Distribution S.A., Luxembourg	23851
Fortfinlux S.A., Luxembourg	23830	Luigi S.C.I., Differdange	23842
Gulf Distribution Holding S.A., Luxembourg	23819	Saverne S.A.H., Luxembourg	23843
Holdex Holding S.A., Luxembourg	23849	Top Business S.A., Luxembourg	23810
Ibiza Holding S.A.	23850	Top Business S.A., Luxembourg	23811
Immo Service Grevenmacher, S.à r.l., Greven- macher	23850	Union Technologies Luxembourg, S.à r.l., Stras- sen	23811
Immobilière Building S.A., Luxembourg	23849	Union Technologies Luxembourg, S.à r.l., Stras- sen	23812
Immobilière Européenne Nerium S.A.	23850	Verbena Investissements S.A., Luxembourg	23854
Immobilière Felgen S.A., Munsbach	23850	Vitec Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxem- bourg	23812
Immospace S.A.	23850	Win-Win Invest Holding S.A., Luxembourg	23823
Impri +, S.à r.l., Luxembourg	23851		
Info 2000 S.A.	23856		
Intercommunautaire Business Center, S.à r.l., Lu- xembourg	23851		
Intercommunautaire Business Center, S.à r.l., Lu- xembourg	23851		

INTERNATIONAL GENTRA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 56.613.

Conformément à la loi du 31 mai 1999 publiée au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg en date du 21 juin 1999, la domiciliation de la société INTERNATIONAL GENTRA LUXEMBOURG S.A. constituée le 26 juin 1996 auprès du notaire M^e Christine Doerner de résidence à Bettembourg, n'est pas renouvelée et prendra définitivement fin le 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 15 novembre 2000.

Pour SOGECOFI

E. Stainier

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 10, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72956/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

TOP BUSINESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 42.849.

L'an deux mille, le vingt novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TOP BUSINESS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 7 janvier 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 195 du 30 avril 1993.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Tim van Dijk, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Guillaume Martin Saudax, juriste, demeurant à F-Metz.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (537,- LUF) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF) représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

2. Paiement en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leurs participations dans le capital.

3. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en euro avec effet au 1^{er} janvier 2001, au taux de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999, c'est ainsi qu'après conversion, le capital social sera d'un montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

4. Réintroduction de la désignation d'une valeur nominale, c'est ainsi qu'après, le capital social d'un montant de 31.000,- EUR sera représenté par 10 actions ordinaires de classe A et 90 actions privilégiées de classe B d'une valeur nominale de 310,- EUR chacune.

5. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

6. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (537,- LUF) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF) représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par les actionnaires actuels de la société au prorata de leurs participations dans le capital de sorte que le montant de cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (537,- LUF) est à la disposition de la société; preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2001, la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en euro (EUR) au cours de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999.

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de Francs Luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR).

Quatrième résolution

L'assemblée décide de réintroduire la désignation d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) par action.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune, elles-mêmes divisées en dix (10) actions ordinaires de classe A et quatre-vingt-dix (90) actions privilégiées de classe B.»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. van Dijk, G.M. Saudax, C. Ferry, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 93, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 8 décembre 2000.

G. Lecuit.

(72723/220/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

TOP BUSINESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 42.849.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 8 décembre 2000.

(72724/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

UNION TECHNOLOGIES LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 140, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 65.635.

L'an deux mille, le six décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- UNION TECHNOLOGIES EST S.A., établie et ayant son siège social à F-57685 Augny, Z.A.C. d'Augny, ici représentée par son président du conseil d'administration

Monsieur Jean-Claude Camus, demeurant à F-54460 Liverdun, 8, rue de l'Hôpital,

2.- Monsieur Christian Aumard, gérant de société, demeurant à F-78170 La Celle Saint-Cloud, 17, avenue Hogg, ici représenté par

Monsieur Jean-Claude Camus, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée, laquelle restera annexée au présent acte,

3.- Monsieur Jean-Claude Camus, préqualifié.

Lesquels comparants, présents ou représentés, déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée UNION TECHNOLOGIES LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 65.635,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 juillet 1998, publié au Mémorial C numéro 747 du 16 octobre 1998,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire prénommé, en date du 1^{er} septembre 1998, publié au Mémorial C numéro 837 du 17 novembre 1998.

Les comparants, présents ou représentés, déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire, dont l'ordre du jour est conçu comme suit:

1) Transfert du siège social de L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare à L-8008 Strassen, 140, route d'Arlon;

2) Modification afférente de l'article 2, 1^{er} alinéa des statuts.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare à L-8008 Strassen, 140, route d'Arlon.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'article deux (2), premier (1^{er}) alinéa des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. 1^{er} alinéa. «Le siège social est établi à Strassen.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-C. Camus, F. Kessler

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 2000, vol. 864, fol. 63, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 2000.

F. Kessler.

(72730/223/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

UNION TECHNOLOGIES LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 140, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 65.635.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire, reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 6 décembre 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 2000.

F. Kessler.

(72731/223/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

**VITEC LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. VITEC LUXEMBOURG HOLDINGS S.A., Société Anonyme).**

Registered office: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 67.579.

In the year two thousand, on the twenty-eighth of November.

Before Us, Maître Gerard Lecuit, notary residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of VITEC LUXEMBOURG HOLDINGS S.A., having its registered office in Luxembourg, L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, incorporated by a deed of Maître Gérard Lecuit, prenamed, on 2 December 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 132 of 2 March 1999.

The articles of incorporation have been amended by a deed of the same notary on 15 December 1998, published in the Mémorial C, number 197 of 23 March 1999, and by a deed of the same notary on 11 March 1999, published in the Mémorial C, number 442 of 11 June 1999.

The meeting was opened at 4.30 p.m. and was presided by Maître François Brouxel, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as Secretary Mr Benoit Tassigny, lawyer, residing in B-Post.

The meeting elected as Scrutineer Maître Michel Bulach, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- It appears from the attendance list, that all the 17,039,000 (seventeen million thirty-nine thousand) shares, representing the entire subscribed capital, are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items on the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1. Increase of the nominal value of the shares of the Company so as to bring it from its present amount of 10.- USD (ten United States Dollars) to the amount of 50.- USD (fifty United States Dollars) by dividing the number of shares in the Company by 5 (five).

2. Change of the legal form of the Company so as to convert it from a «société anonyme» in a «société à responsabilité limitée».

3. Adaptation of the articles of association to the increase of nominal value of the shares and to the new legal form of the Company.

4. Termination of the mandates of the Directors and the statutory auditor.

5. Full and complete discharge to the Directors and to the statutory auditor.

6. Fixing of the number of managers and appointment of the managers.

7. Appointment of the independent auditor.

8. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the nominal value of the shares of the Company so as to bring it from its present amount of 10.- USD (ten United States Dollars) to the amount of 50.- USD (fifty United States Dollars) by dividing the number of shares in the Company by 5 (five).

The share capital of the Company is henceforth represented by 3.407.800 (three million four hundred seven thousand eight hundred) shares with a par value of 50.-USD (fifty United States dollars) each held by VITEC INVESTMENTS LTD, with registered office in Bury St Edmunds, Suffolk, UK.

Second resolution

The meeting decides to change the legal form of the company without interruption of its legal personality and to adopt the form of a société à responsabilité limitée, its activity as well as its purpose remaining unchanged.

The share capital and the reserves stay unchanged as well as all the assets and liabilities items and the société à responsabilité limitée will continue the book entries and the accountancy held by the société anonyme.

All the transactions accomplished from this day by the société anonyme are considered having been done on behalf of the société à responsabilité limitée.

Each of the shares of the Company has been fully paid in before the transformation of the Company.

Third resolution

The meeting decides to adapt the articles of association to the new legal form as well as to the afore-mentioned changes and to fix the articles of association of the société à responsabilité limitée as follows:

Title I: Name - Duration - Registered office - Purpose

Art. 1. There exists between the subscribers and all those who may become members in the future, a corporation with limited liability (société à responsabilité limitée) under Luxembourg law by the name of VITEC LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. (hereafter «the Corporation»).

Art. 2. The corporation is established for an undetermined period.

Art. 3. The registered office of the corporation is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

Art. 4. The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II: Capital - Units

Art. 5. The subscribed capital is set at 170,390,000.- USD (one hundred seventy million three hundred ninety thousand United States Dollars) divided into 3,407,800 (three million four hundred seven thousand eight hundred) corporate units with a par value of 50.- USD (fifty United States Dollars) each which have been entirely paid in.

Art. 6. Any regularly constituted meeting of members of the corporation shall represent the entire body of members of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the corporation.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the corporation by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. Each unit is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The corporation will recognise only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the corporation in direct proportion to its relationship with the number of units in existence.

Art. 8. If the corporation has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The decisions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn up in writing.

Also, contracts entered into between the sole member and the corporation represented by him are recorded on minutes or drawn up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 9. If the corporation has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

The unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the corporation's capital.

In the case of the death of a member the unit transfer to non-members is subject to the consent of owners of units representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

Art. 10. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the corporation to an end.

Art. 11. For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the corporation.

Title III: Administration

Art. 12. The corporation shall be managed by one or several managers. In case of several managers, they constitute the board of managers. The manager(s) need not be members of the corporation. The sole manager holds the powers attributed to the board of managers.

The managers are appointed and removed by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates. Their mandate may not exceed a period of six years and they shall hold office until their successors are appointed.

Art. 13. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by email another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by email.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 15. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the corporation and the representation of the corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 16. The corporation will be bound by the joint signature of two managers or the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers.

Art. 17. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the corporation. As agents of the corporation, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 18. The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December.

Art. 19. The annual accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the members at the registered office of the corporation.

Out of the annual net profits of the corporation, five per cent (5 %) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the corporation.

The general meeting of members, upon recommendation of the board of managers, will determine how the annual net profits will be disposed of. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward,
3. The decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Title IV: Winding up - Liquidation

Art. 20. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 21. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Fourth resolution

Pursuant to the conversion of the Company into a société à responsabilité limitée, the mandates of the three directors and of the auditor of the Company are terminated.

The meeting gives full and complete discharge to the directors and to the statutory auditor for their mandates.

The meeting decides to fix the number of managers at three and appoints, with immediate effect, as the company's managers:

- a) Mr Richard Green, financial director, residing in 129 Victoria Road, Wargave, Berks RG10 8AG, United Kingdom,
- b) Mr Paolo Agostinelli, financial director, residing in Verona (Italy), Via Pisanello 18,37047 San Bonifacio.
- c) Mr Albert Wildgen, lawyer, residing in 90 rue des Sept Arpents, Luxembourg.

The meeting decides to appoint with immediate effect as independent auditor («réviseur d'entreprises») KPMG AUDIT, with registered office at 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Declarations, costs, evaluation

The transformation of the Company from a S.A. to a S.à r.l. is exempt from capital duty under the terms of Article 4. a) of the law dated December 29th 1971, which provides for capital duty exemption.

The expenses, costs, fees and outgoings borne by the company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately one hundred and fifty thousand Luxembourg francs (150,000.-LUF).

There being no further business, the president closed the meeting at 5.00 p.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-huit novembre.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VITEC LUXEMBOURG HOLDINGS S.A. avec siège social à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, préqualifié, le 2 décembre 1998, publié au Mémorial C, recueil des sociétés et associations, n° 132 du 2 mars 1998.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire le 15 décembre 1998, publié au Mémorial C, n° 197 du 23 mars 1999, et suivant acte reçu par le même notaire le 11 mars 1999, publié au Mémorial C n° 442 du 11 juin 1999.

La séance est ouverte à 16.30 heures sous la présidence de Maître François Brouxel, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Benoît Tassigny, juriste, demeurant à B-Post.

L'assemblée élit comme scrutateur Maître Michel Bulach, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les 17.039.000 (dix-sept millions trente-neuf mille) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation de la valeur nominale des actions de la Société pour la porter de son montant actuel de 10,- USD (dix Dollars des Etats-Unis) au montant de 50,- USD (cinquante Dollars des Etats-Unis) par division du nombre d'actions par 5 (cinq).
2. Transformation de la forme juridique de la société anonyme en société à responsabilité limitée.
3. Adaptation des statuts de la société à l'augmentation de la valeur nominale des actions et à la nouvelle forme de la société.
4. Acceptation de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes.
5. Décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
6. Détermination du nombre de gérants et nomination des gérants.
7. Nomination du réviseur d'entreprises.
8. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter la valeur nominale des actions de la Société pour la porter de son montant actuel de 10,- USD (dix Dollars des Etats-Unis) au montant de 50,- USD (cinquante Dollars des Etats-Unis) par division du nombre d'actions par 5 (cinq).

Le capital social de la Société est désormais représenté par 3.407.800 (trois millions quatre cent sept mille huit cents) actions ayant une valeur nominale de 50,- USD (cinquante Dollars des Etats-Unis) chacune, détenues par VITEC INVESTMENTS LTD, avec siège social à Bury St Edmunds, Suffolk, UK.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la forme juridique de la société sans changement de sa personnalité juridique et d'adopter la forme d'une société à responsabilité limitée, l'activité ainsi que son objet demeurant inchangés.

Le capital et les réserves demeurant intacts de même que tous les éléments d'actif et de passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values, et la société à responsabilité limitée continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société anonyme.

Toutes les opérations faites depuis cette date par la société anonyme sont réputées ayant été réalisées pour la société à responsabilité limitée.

Toutes les actions ont été intégralement libérées avant la transformation de la société.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'adapter les statuts à la nouvelle forme juridique ainsi qu'aux modifications précitées et d'arrêter les statuts de la société à responsabilité limitée comme suit:

Titre I^{er}: Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront membres à l'avenir, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous le nom de VITEC LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à.r.l. (ci-après «la Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg- Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg, par une résolution d'une assemblée générale de ses associés.

La Société peut avoir des succursales ou d'autres bureaux au Luxembourg ou à l'étranger sur décision du conseil de gérance.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière, d'actions, d'obligations et de tous autres titres de quelque nature, et la propriété, l'administration, le développement et la surveillance de son portefeuille.

La société peut participer à l'établissement et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale à Luxembourg ou à l'étranger et peut lui prêter toute sorte d'assistance par la voie de prêts, garanties ou d'une autre manière.

La société est autorisée à contracter des emprunts de toute sorte et peut également procéder à l'émission d'obligations ou de reconnaissances de dettes.

D'une manière générale, la société est autorisée à prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et exécuter toute opération qui pourrait être dans l'intérêt de l'accomplissement de son objet social.

Titre II: Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à 170.390.000,- USD (cent soixante-dix millions trois cent quatre-vingt-dix mille Dollars des Etats-Unis) représenté par 3.407.800 (trois millions quatre cent sept mille huit cents) parts sociales d'une valeur nominale de 50,- USD (cinquante Dollars des Etats-Unis) chacune qui ont été entièrement libérées.

Art. 6. Toute assemblée régulièrement constituée des associés de la Société représente l'intégralité des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition contraire de la loi, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être modifiés par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme le seul propriétaire en relation avec la Société.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et profits de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Art. 8. Si la Société n'a qu'un associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique qui sont documentées dans le cadre du premier paragraphe sont inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 9. Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre les associés.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social de la Société.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des titulaires de parts sociales représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas toutefois, l'approbation n'est pas requise si les parts sociales sont transmises soit aux héritiers ayant droit à la réserve légale soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou d'un des associés ne met pas fin à l'existence de la Société.

Art. 11. Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne sont autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Titre III: Gérance

Art. 12. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale des associés. En cas de pluralité de gérants, ils forment un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le gérant unique exerce tous les pouvoirs attribués au conseil de gérance.

Les gérants sont désignés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs, rémunérations et durée des mandats. Leur mandat ne peut pas excéder une période de six ans et les gérants doivent rester en fonction jusqu'à la désignation de leur successeur.

Art. 13. Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance doit être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence doit être mentionnée dans la convocation. Cette convocation peut être écartée par l'accord écrit ou par télégramme, télex ou télécopie, ou par e-mail de chaque gérant. Des convocations séparées ne sont pas requises pour des réunions individuelles tenues à des lieux et heures prescrites dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant peut prendre part à une réunion du conseil de gérance en donnant pouvoir à un autre gérant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou e-mail.

Les votes peuvent être également effectués par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou e-mail.

Le conseil d'administration ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les gérants ont le même effet que des résolutions votées en réunion des gérants.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui préside une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui peuvent être produits en justice ou à toute autre occasion sont signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 15. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec les intérêts de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des membres, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à de telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il peut également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 16. La Société est engagée par la signature conjointe de deux gérants ou la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

Art. 17. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Art. 19. A la fin de chaque exercice, le Conseil de gérance prépare les comptes annuels qui sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10 %) du capital social de la Société. L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, détermine l'affectation des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance,
2. ces comptes documentent un bénéfice y inclus les bénéfices reportés,
3. la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés,
4. le versement est réalisé lorsque la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Titre IV: Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 21. Tous les points non expressément prévus aux présents statuts seront déterminés en accord avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Quatrième résolution

Suite à la transformation de la Société en société à responsabilité limitée, les mandats des trois administrateurs et du commissaire aux comptes sont terminés.

L'assemblée donne décharge intégrale aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leurs mandats.

L'assemblée décide de fixer le nombre des gérants à trois et de nommer, avec effet immédiat, comme gérants de la Société:

- a) M. Richard Green, directeur financier, demeurant à 129 Victoria Road, Wargave, Berks RG10 8AG, Royaume-Uni.
- b) M. Paolo Agostinelli, directeur financier, demeurant à Vérone (Italie), Via Pisanello, 18,37047 San Bonifacio.
- c) M. Albert Wildgen, avocat, demeurant 90, rue des Sept Arpents, Luxembourg.

L'assemblée décide de nommer avec effet immédiat comme réviseur de la Société, KPMG AUDIT avec siège social 31 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Déclarations, frais, évaluation

La transformation de la société d'une S.A. en une S.à r.l. est exempte du droit d'apport aux termes de l'article 4. a) de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges incombant à la société suite à cet acte sont estimées approximativement à cent cinquante mille francs luxembourgeois (150.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président clôt la séance à 17.00 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Brouxel, B. Tassigny, M. Bulach, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 3, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 13 décembre 2000.

G. Lecuit.

(72743/220/405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

GULF DISTRIBUTION HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the fifth of December.

Before Us, Maître Alex Weber, notary, residing in Bascharage.

There appeared:

1. - The company CARDALE OVERSEAS INC., with registered office in Tortola, P.O. Box 3175, Road Town (British Virgin Islands),

here represented by Miss Anne-Françoise Fouss, private employee, residing in Arlon (Belgique), by virtue of a proxy given on October 12th, 1998, which proxy has been filed to the deeds of the notary Paul Bettin-gen, residing in Niederanven, by virtue of a deposit deed dated April 28th, 1999;

2. - The company TASWELL INVESTMENTS LIMITED, with registered office in Tortola, P.O. Box 3175, Road Town (British Virgin Islands),

here represented by Mrs Nathalie Carbotti, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on October 12th, 1998, which proxy has been filed to the deeds of the notary Paul Bettin-gen, residing in Niederanven, by virtue of a deposit deed dated April 28th, 1999.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a holding stock company which they form between themselves:

Title I. - Denomination - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby established a holding stock company under the name of GULF DISTRIBUTION HOLDING S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind.

The corporation shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public. The corporation may, however, participate in the establishment, development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render them any assistance by way of loan, guarantees or otherwise.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The corporation may also promote, acquire and manage all patents, intellectual property and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose, remaining always, however, within the limits established by the law of July 31st, 1929 governing holding companies and within the limits established by article 209 of the law of August 10th, 1915 governing commercial companies.

Title II. - Capital - Shares

Art. 5. The corporate capital is set at forty thousand US dollars (40,000.- USD), divided in four hundred (400) shares having a par value of one hundred US dollars (100.- USD) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered of bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III. - Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association for the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. In particular, the Board shall have the power to issue bonds and debentures. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the sole signature of one member of the Board of Directors, provided that special decisions may be reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General Meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the fourth Thursday in June, at 10.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title IV. - Accounting year - Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5.00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10.00 %) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been reduced.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory dispositions

1) Exceptionally, the first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, 2001.

2) The first general meeting will be held in the year 2002.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1) CARDALE OVERSEAS INC., prenamed, two hundred shares.	200
2) TASWELL INVESTMENTS LIMITED, prenamed, two hundred shares	200
Total: four hundred shares.	<u>400</u>

All the shares have been entirely paid up, so that the amount of forty thousand US dollars (40,000.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Valuation of the capital

For the purpose of registration, the capital of forty thousand US dollars (40,000.- USD) is valued at one million eight hundred thirty-nine thousand six hundred Luxembourg Francs (1,839,600.- LUF).

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its incorporation, is approximately eighty thousand Luxembourg Francs (80,000.- LUF).

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. - The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).
2. - The following are appointed directors:
 - a) Mrs Gaby Trierweiler, private employee, residing in Leudelange;
 - b) Mrs Marie-Ange Dars, private employee, residing in Audun-le-Roman (France);
 - c) Mr Domenico Scarfo, consultant, residing in Pregassona (Switzerland).
3. - Has been appointed statutory auditor:
Mr Lex Benoy, réviseur d'entreprises agréé, residing in Luxembourg.
4. - Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2002.
5. - The registered office of the company is established in L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date named at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le cinq décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1. - La société CARDALE OVERSEAS INC., ayant son siège social à Tortola, P.O. Box 3175, Road Town (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Mademoiselle Anne-Françoise Fouss, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique),

en vertu d'une procuration donnée le 12 octobre 1998, laquelle a été déposée au rang des minutes du notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en vertu d'un acte de dépôt reçu en date du 28 avril 1999;

2. - La société TASWELL INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à Tortola, P.O. Box 3175, Road Town (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Madame Nathalie, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 12 octobre 1998, laquelle a été déposée au rang des minutes du notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en vertu d'un acte de dépôt reçu en date du 28 avril 1999.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils constituent entre eux:

Titre 1^{er}. - Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme holding sous la dénomination de GULF DISTRIBUTION HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut également promouvoir, acquérir et mettre en valeur tous brevets, propriétés intellectuelles et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding et dans les limites de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.

Titre II. - Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante mille dollars US (40.000,- USD), divisé en quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de cent dollars US (100,- USD) chacune.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire, en certificats unitaires ou en certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'émettre des obligations. En respectant les dispositions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être payés par le conseil d'administration.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature d'un administrateur, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de la société à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le quatrième jeudi du mois de juin, à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5 %) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement la première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2002.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) CARDALE OVERSEAS INC., prénommée, deux cents actions	200
2) TASWELL INVESTMENTS LIMITED, prénommée, deux cents actions	200
Total: quatre cents actions	400

Toutes les actions ont été entièrement libérées, de sorte que la somme de quarante mille dollars US (40.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Evaluation du capital social

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de quarante mille dollars US (40.000,- EUR) est évalué à un million huit cent trente-neuf mille six cents francs luxembourgeois (1.839.600,- LUF).

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à quatre-vingt mille francs luxembourgeois (80.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1);

2. - Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Madame Gaby Trierweiler, employée privée, demeurant à Leudelange;

b) Madame Marie-Ange Dars, employée privée, demeurant à Audun-le-Roman (France);

c) Monsieur Domenico Scarfo, consultant, demeurant à Pregassona (Suisse).

3. - A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises agréé, demeurant à Luxembourg.

4. - Leur mandat expirera après l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2002.

5. - Le siège social de la société est fixé à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: A.-F. Fouss, N. Carbotti, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 7 décembre 2000, vol. 420, fol. 41, case 5. – Reçu 18.396 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 18 décembre 2000.

A. Weber.

(72765/236/284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

WIN-WIN INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

STATUTS

L'an deux mille, le cinq décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. CREGELUX S.A., Crédit Général du Luxembourg, une société anonyme de droit luxembourgeois établie et ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey,

ici représentée par Madame Virginia Matagne, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

2. E COREAL S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen,

ici représentée par Madame Francine Herkes, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

Lesquelles procurations, signées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leurs mandataires, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparantes et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme holding sous la dénomination de WIN-WIN INVEST HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La Société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières ainsi que l'article 209 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre-vingt-sept mille euros (87.000,- EUR) représenté par huit cent soixante-dix (870) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action.

Le capital autorisé est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Titre II. Administration - Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désignent un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre ou télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III. Assemblées Générales

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de septembre à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et finit le trente juin de l'année suivante.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration.

L'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La Société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la Société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. Dissolution - Liquidation

Art. 18. La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 30 juin 2001.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) La société anonyme CREGELUX S.A., préqualifiée, huit cent soixante-huit actions	868
2) La société anonyme ECOREAL S.A., préqualifiée, deux actions.	2
Total: huit cent soixante-dix actions	870

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que que la somme de quatre-vingt-sept mille euros (87.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à trois millions cinq cent neuf mille cinq cent soixante et onze (3.509.571,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quatre-vingt-quinze mille (95.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Madame Isabelle Wieme, licenciée en sciences économiques, avec adresse professionnelle à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen,
- b) Monsieur Dirk Van Reeth, licencié en droit, avec adresse professionnelle à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, et
- c) Madame Francine Herkes, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

2. Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

COMCOLUX S.A., une société avec siège social au 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg.

3. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prend fin à l'Assemblée Générale annuelle se prononçant sur les comptes de l'exercice social se terminant le 30 juin 2001.

4. Le siège social de la société est fixé au 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: V. Matagne, F. Herkes, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 127S, fol. 35, case 1. – Reçu 35.096 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2000.

A. Schwachtgen.

(72776/230/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

CIGL KOPSTAL, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3857 Schifflange, 1, rue du Moulin.

Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2000 à 17.00 heures à l'hôtel de ville de Kopstal

Présences:

Josette Steichen Rausch

Erny Bintener

Jean Lichtfous

Paul Hansen

Paul Wilhelm

Quorum: 72 %

À l'unanimité, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de modifier les statuts du CIGL KOPSTAL comme suit :

Chapitre III, article 9, 3^{ième} phrase:

Remplacer «1.000 francs» par «25 euros»

Chapitre IV, article 14, première phrase:

Remplacer «au cours du premier trimestre» par «au cours du premier semestre».

Chapitre IV, article 16:

Rajouter à la fin de l'article «Aucun membre ne peut être porteur de plus d'une procuration».

Chapitre IV, article 18, première phrase:

Remplacer «et un membre suppléant» par «et un membre assesseur»

Chapitre IV, article 22:

Remplacer «les commissaires aux comptes devront être entendus dans leurs observations» par «les commissaires aux comptes ou la fiduciaire chargée de la révision des comptes devront être entendus dans leurs observations.»

Chapitre IV, article 23:

Remplacer le texte entier de l'article par:

«Tous les actes qui engagent l'association doivent porter les signatures conjointes du président (ou en cas d'empêchement du vice-président) et du secrétaire (remplaçable en cas d'empêchement par un autre membre du Conseil d'Administration). Les quittances et les décharges doivent porter les signatures conjointes du président (ou en cas d'empêchement du vice-président) et du trésorier.

Le Conseil d'Administration a le droit de déléguer une partie de ses pouvoirs à des tiers, membres ou non de l'association.»

Chapitre V , article 26, 2^{ième} phrase:

Rajouter à la fin «ou par une fiduciaire.»

Remplacer la dernière phrase par «Les commissaires aux comptes ou la fiduciaire dressent un rapport destiné à être présenté à l'assemblée générale qui, en cas d'approbation, donne décharge au trésorier.»

J. Steichen Rausch / J.-P. Baudot / E. Bintener

Présidente / Secrétaire et Trésorier / Vice-Président

Liste de présence de l'Assemblée Générale extraordinaire du 29 novembre 2000 du

CENTRE D'INITIATIVE ET DE GESTION LOCAL KOPSTAL A.s.b.l.

Noms:

Josette Steichen-Rausch: présente

Jean-Paul Baudot: absent

Erny Bintener: présent

Jean Ewen: absent

Jean Lichtfous: présent

Paul Hansen: présent

Paul Wilhelm: présent

J. Steichen Rausch / J.-P. Baudot

Présidente / Secrétaire

Assemblée Générale extraordinaire du 29 novembre 2000

Présences: Josette Steichen-Rausch, Erny Bintener, Jean Lichtfous, Paul Hansen, Paul Wilhelm

Absences: Jean-Paul Baudot, Jean Ewen

Invité: Gilles Gantrel (Objectif Plein Emploi A.s.b.l.)

72 % des membres sont présents, le quorum nécessaire est atteint. La séance débute à 17.00 heures.

1. *Allocution de la Présidente du CIGL KOPSTAL, A.s.b.l.*

La présidente, Josette Steichen-Rausch, souhaite la bienvenue à tous les membres.

2. *Rapport des activités*

M. Gantrel explique que le réaménagement de l'aire de jeux est désormais fini. La construction du Pavillon des Jeunes se terminera au premier trimestre 2001.

3. *Statistiques*

M. Gantrel explique que, pendant les six derniers mois, 37.5 % des demandeurs d'emploi engagés par le CIGL KOPSTAL, A.s.b.l. ont été placés. En outre, chaque travailleur a pu bénéficier de plusieurs formations professionnelles et continues.

4. *Rapport financier*

M. Gantrel résume les frais de matériel subventionnables et non-subventionnables des derniers 10 mois. Le Conseil d'Administration a approuvé ce résumé.

5. *Modification des statuts*

Les statuts sont modifiés d'après l'annexe « Modifications des statuts ». Ces modifications sont acceptées à l'unanimité.

6. *Divers*

Quelques idées concernant des nouveaux projets à réaliser ont été discutées.

La présidente clôture la séance à 18.30 heures.

J. Steichen Rausch / J.-P. Baudot

La Présidente / Le Secrétaire

Enregistré à Capellen, le 20 décembre 2000, vol. 136, fol. 84, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Santioni.

(72751/000/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

ERIK BAUDNER, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6617 Wasserbillig, 64, rue d'Echternach.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den zwölften Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz in Grevenmacher.

Ist erschienen:

Herr Erik Baudner, Zimmermeister, geboren in Saarburg (D) am 27. März 1966, wohnhaft in D-54329 Konz, Olkstrasse 45.

Welcher Komparsent den unterzeichneten Notar ersucht die Satzungen einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Gesellschaftsform. Der Komparsent gründet eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischen Recht, dem er den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

Die Gesellschaft begreift anfangs einen alleinigen Gesellschafter der Inhaber der gesamten Gesellschaftsanteile ist; die Gesellschaft kann zu jeder Zeit mehrere Gesellschafter begreifen auf Grund von Gesellschaftsanteilsabtretungen oder Schaffung von neuen Gesellschaftsanteilen, um dann wieder zur Einmangengesellschaft zu werden durch Vereinigung aller Gesellschaftsanteile in einer Hand.

Art. 2. Gegenstand. Gegenstand der Gesellschaft ist die Ausführung von Zimmerarbeiten und Handeln mit branchenüblichen Artikeln.

Die Gesellschaft kann des weiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland auszuführen.

Art. 3. Bezeichnung. Die Gesellschaftsbezeichnung lautet ERIK BAUDNER, S.à r.l.

Art. 4. Dauer. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 5. Sitz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig.

Er kann durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburgs verlegt werden.

Die Gesellschaft ist ermächtigt im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.

Art. 6. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Euro, und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile von je fünfundzwanzig (25,-) Euro pro Anteil.

Das Gesellschaftskapital wurde voll gezeichnet und vollständig und in bar eingezahlt von dem alleinigen Gesellschafter, dem Komparsenten Erik Baudner, Zimmermeister, wohnhaft in D-54329 Konz, Olkstrasse 45, dem alle Gesellschaftsanteile zugeteilt wurden.

Die Summe von zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Euro steht ab sofort der Gesellschaft zur Verfügung, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Art. 7. Änderung des Gesellschaftskapitals. Das Gesellschaftskapital kann zu jeder Zeit durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter, je nach Fall, abgeändert werden.

Art. 8. Rechte und Pflichten der Gesellschafter. Jeder Gesellschaftsanteil gibt das gleiche Recht.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt Recht auf eine Stimme bei allen Abstimmungen.

Der alleinige Gesellschafter hat alle Rechte und Befugnisse, die die Gesellschafter aufgrund des Gesetzes und der gegenwärtigen Statuten haben.

Es ist einem jeden Gesellschafter sowie seinen Gläubigern und Rechtsnachfolgern untersagt, Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder ein gerichtliches Inventar derselben zu erstellen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft beeinträchtigen könnten.

Art. 9. Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile. Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft, die nur einen einzigen Eigentümer für einen jeden Anteil anerkennt.

Ist der Anteil eines Gesellschafters aufgrund gesetzlicher oder testamentarischer Erbfolge einer Mehrheit von Erben zugefallen, so haben die Erben spätestens sechs Wochen nach Annahme der Erbschaft eine gemeinsame Erklärung dar-

über abzugeben, wer von ihnen in Zukunft, während der Unzerteilheit, das Stimmrecht für den gesamten Anteil ausüben wird.

Wenn die Nutzniessung und das nackte Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nutzniesser ausgeübt.

Art. 10. Übertragung der Anteile.

1. Übertragung im Falle des alleinigen Gesellschafters.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen ist frei.

2. Übertragung im Falle von mehreren Gesellschaftern.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Gesellschaftern ist frei.

Für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte, sei es unter Lebenden, sei es infolge Sterbefalls, ist die Einstimmigkeit aller Gesellschafter erforderlich; geschieht die Übertragung der Gesellschaftsanteile jedoch im Sterbefall an die Nachkommen in direkter Linie oder an den überlebenden Ehepartner, ist die Zustimmung der anderen Gesellschafter nicht erforderlich.

Im Falle wo die Übertragung der Gesellschaftsanteile der Zustimmung der anderen Gesellschafter unterliegt, steht diesen ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Gesellschaftsanteile zu, im Verhältnis ihrer bisherigen Gesellschaftsanteile. Falls das Vorkaufsrecht ausgeübt wird aber keine Einigung über den Verkaufspreis der Gesellschaftsanteile erzielt wird, berechnet sich der Verkaufspreis aufgrund der Durchschnittsbilanz der drei letzten vorangegangenen Geschäftsjahre und, sollte die Gesellschaft noch keine drei Jahre existieren, auf Grund der Bilanz des letzten vorangegangenen oder der zwei letzten vorangegangenen Geschäftsjahre.

Art. 11. Tod, Entmündigung, Konkurs des Gesellschafters. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter.

Art. 12. Geschäftsführung. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet. Der oder die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschliesslich des Verfügungsrechts, sowie das Recht die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer werden auf befristete oder unbefristete Dauer ernannt, sei es auf Grund der Satzung, sei es durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung.

In letzterem Falle setzt der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung, bei der Ernennung des oder der Geschäftsführer, ihre Zahl und die Dauer des Mandates fest; bei der Ernennung mehrerer Geschäftsführer werden ebenfalls ihre Befugnisse festgelegt.

Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung kann die Abberufung der Geschäftsführer beschliessen. Die Abberufung kann geschehen nicht nur für rechtmässig begründete Ursachen, sondern ist dem souveränen Ermessen des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung überlassen.

Der Geschäftsführer kann für seine Tätigkeit durch ein Gehalt entlohnt werden, das durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung festgesetzt wird.

Art. 13. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch das Ausscheiden des Geschäftsführers, ob er Gesellschafter oder Nichtgesellschafter ist.

Er ist den Gläubigern, Erben und Rechtsnachfolgern des Geschäftsführers untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder zum Inventar derselben zu schreiten.

Art. 14. Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktionen keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind nur für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 15. Gesellschafterbeschlüsse.

1. Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter begreift, so hat dieser alleinige Gesellschafter alle Befugnisse, die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt. Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters werden in ein Protokollbuch eingetragen oder schriftlich niedergelegt.

2. Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung nur rechtswirksam wenn sie von den Gesellschaftern die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn, das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat soviel Stimmen wie er Gesellschaftsanteile besitzt.

Art. 16. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Inventar - Bilanz. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Fünf (5%) Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat. Der verbleibende Gewinn steht dem alleinigen Gesellschafter oder den Gesellschaftern zur freien Verwendung.

Art. 18. Auflösung - Liquidation. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 19. Schlussbestimmung. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Komponenten auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt heute und endet am 31. Dezember 2000.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzungen der Gründungskosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf dreiundvierzigtausend Luxemburger Franken (43.000,-) geschätzt.

Abschätzung

Zwecks Berechnung der Einregistrierungsgebühren wird das Gesellschaftskapital auf fünfhundertviertausendzweihundertneunundvierzig Luxemburger Franken (504.249,-) abgeschätzt.

Gesellschafterversammlung

Sodann erklärt der alleinige Gesellschafter, handelnd an Stelle einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung, folgende Beschlüsse zu nehmen:

1) Der Sitz der Gesellschaft wird in L-6617 Wasserbillig, 64, rue d'Echternach festgesetzt.

2) Der alleinige Gesellschafter Erik Baudner, ernennt sich selbst für eine unbestimmte Dauer zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ERIK BAUDNER.

Herr Erik Baudner verpflichtet die Gesellschaft in allen Fällen durch seine alleinige Unterschrift.

Vor Abschluss der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar auf die Notwendigkeit hingewiesen, die administrative Genehmigung zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.

Worüber Urkunde aufgenommen wurde in Grevenmacher, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komponenten, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: E. Baudner, J. Gloden.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 509, fol. 93, case 1. – Reçu 5.042 LUF=125 EUR.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 19. Dezember 2000.

J. Gloden.

(72762/213/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

FORTFINLUX S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

In the year two thousand, on the eighth of December.

Before Us, Maître Alex Weber, notary, residing in Bascharage.

There appeared:

1. - RAYLEX OFFSHORE HOLDING COMPANY LIMITED, with registered office at 22 Grenville Street, St Helier Jersey JE4 8PX, Channel Islands,

represented by M^e Laurent Lazard, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on 7th December, 2000;

2. - RAYLEX LIMITED, with registered office at 22 Grenville Street, St Helier Jersey JE4 8PX, Channel Islands, represented by M^e Laurent Lazard, avocat, residing in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney given on 7th December, 2000.

Which proxies shall be signed ne varietur by the mandatories of the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I. - Denomination - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of FORTFINLUX S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries and affiliated or group companies and to non group companies. The corporation may borrow in any form, proceed to the issuance of bonds and other securities, enter into any and all financial transactions whatsoever including foreign exchange, interest rate and other swaps, options and other derivative transactions.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II. - Capital - Shares

Art. 5. The corporate capital is set at Euros thirty-one thousand (EUR 31,000.-), divided in three thousand one hundred (3,100) ordinary shares having a par value of Euros ten (EUR 10.-) each.

The corporation shall have an authorised capital of Euros five hundred million (EUR 500,000,000.-), divided in fifty million (50,000,000) ordinary shares having a par value of Euros ten (EUR 10.-) each.

The Board of Directors is hereby authorised to issue further ordinary shares with or without issuance premium so as to bring the total capital of the corporation up to the total authorised capital in whole or in part from time to time as it at its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period such as determined by article 32 (5) of the law on commercial companies.

The period or extent of this authority may be extended by resolution of the shareholders from time to time, in the manner required for amendment of these articles.

The Board of Directors is authorised to determine the conditions attaching to any subscription for shares and may from time to time resolve to effect such whole or partial increase by the issue of shares upon the conversion of any net profit of the corporation into capital.

When the Board of Directors effects a whole or partial increase in capital in terms of the above resolutions, it shall be obliged to take steps to amend this Article in order to record the change and the Board is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered of bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. - Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the signature of two directors, unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the fifteenth of March and for the first time in the year 2002.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title IV. - Accounting year - Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty-first of December 2001.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5.00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10.00 %) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1) RAYLEX OFFSHORE HOLDING COMPANY LIMITED, prenamed, three thousand ninety-nine shares	3,099
2) RAYLEX LIMITED, prenamed, one share	1
Total: three thousand one hundred shares	3,100

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of Euros thirty-one thousand (EUR 31,000.-) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, have been observed.

Declaration for the registration

For the purpose of registration, it is declared that the thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-), representing the corporate capital, are valued at one million two hundred fifty thousand five hundred and thirty-seven Luxembourg Francs (LUF 1,250,537.-).

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately seventy thousand Luxembourg Francs (LUF 70,000.-).

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).
- 2) The following are appointed directors:
 - Harry Leijssen, Manager, Sepentine 12, NL-2633 JS Nootdorp, The Netherlands;
 - Richard Tray, Banker, 125 London Wall, London EC2Y 5AJ, England;
 - Alex Schmitt, Attorney, 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.
- 3) Has been appointed statutory auditor:
 - PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.
- 4) Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2006.
- 5) The registered office of the company is established in L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille, le cinq décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1) RAYLEX OFFSHORE HOLDING COMPANY LIMITED, avec siège social au 22 Grenville Street, St Hélie, Jersey JE4 8PX, Channel Islands,

représentée par M^e Laurent Lazard, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée le 7 décembre 2000,

2) RAYLEX LIMITED, avec siège social au 22 Grenville Street, St Hélier, Jersey JE 4 8PX, Channel Islands, représentée par M^e Laurent Lazard, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée le 7 décembre 2000.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les mandataires des comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}. - Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de FORTFINLUX S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, sous forme de prêts, de garanties ou de toute autre manière à des filiales et des sociétés affiliées ou membres du même groupe ainsi qu'à toute autre société. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations et d'autres valeurs mobilières et, d'une manière générale, entreprendre toutes transactions financières, y compris des opérations de change, de taux d'intérêt, de swaps, d'options et autres produits dérivés.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II. - Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions ordinaires d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

La société a un capital autorisé de cinq cents millions d'euros (EUR 500.000.000,-), représenté par cinquante millions (50.000.000) d'actions ordinaires d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est par la présente autorisé à émettre des actions ordinaires supplémentaires, avec ou sans prime d'émission, de façon à porter le capital total de la société jusqu'à hauteur du montant total du capital autorisé, en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera discrétionnairement opportuns et à accepter les souscriptions pour de telles actions endéans une période telle que définie à l'article 32(5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cette période, ou l'étendue de ce pouvoir, pourront être prolongés à tout moment par une décision des actionnaires statuant dans les formes requises pour la modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé à déterminer les modalités des souscriptions d'actions et peut, à tout moment, décider d'augmenter le capital de la société en une ou plusieurs fois jusqu'à concurrence du total du capital autorisé, par l'émission d'actions en contrepartie d'incorporations de bénéfices nets de la société dans le capital de celle-ci.

Lorsque le Conseil d'Administration procédera à des augmentations de capital dans les conditions prévues ci-dessus, il devra prendre les mesures nécessaires en vue de modifier le présent Article de façon à ce qu'il reflète tel changement et le Conseil d'Administration est autorisé à prendre les mesures nécessaires à la mise en oeuvre et à la publication d'une telle modification statutaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en certificats représentatifs d'une action ou en certificats représentatifs de deux actions ou plus.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.
La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, élus pour une période qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et révocables ad nutum par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisit un président parmi ses membres.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui entrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi et les statuts. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes dans les conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions prises quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront le nom d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, actionnaires ou non, choisis en ou hors de son sein.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en qualité de demandeur qu'en qualité de défendeur, sont suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration représenté par son président ou par un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, laquelle ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit à Luxembourg le quinze mars au lieu indiqué dans les convocations et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui commencera à compter de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2001.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes les dépenses de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième (10,00%) du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Si la société est dissoute, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) RAYLEX OFFSHORE HOLDING COMPANY LIMITED, prénommée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2) RAYLEX LIMITED, prénommée, une action	1
Total: trois mille cent actions.	3.100

Toutes les actions ont été libérées jusqu'à hauteur de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales ont été respectées.

Déclaration pour l'enregistrement

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que les trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représentant le capital social, sont évalués à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 70.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2) Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- Harry Leijssen, administrateur, Sepentine 12, NL-2633 JS Nootdorp, Pays-Bas;

- Richard Tray, banquier, 125 London Wall, London EC2Y 5AJ, Angleterre;

- Alex Schmitt, Attorney, 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

3) A été appelée aux fonctions de commissaire:

- PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

4) Leurs mandats expireront après l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2006.

5) Le siège social de la société est fixé à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: L. Lazard, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 12 décembre 2000, vol. 420, fol. 45, case 7. – Reçu 12.505,37=12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 18 décembre 2000.

A. Weber.

(72764/236/313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

FINISTERE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

STATUTES

In the year two thousand, on the thirtieth of November.

Before Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) Mr Guy Harles, maître en droit, residing at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, duly represented by Mr Jean-Marc Ueberecken, L.L.M., residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 29th of November 2000;

2) Mr Jean-Pierre Winandy, maître en droit, residing at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, duly represented by Mr Jean-Marc Ueberecken, above mentioned, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 29th of November 2000.

The proxies, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have drawn up the following Articles of Incorporation of a société anonyme holding, which they declare organised among themselves:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme holding, under the name of FINISTERE S.A.

Art. 2. The company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The corporation shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public.

The corporation may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment of its purposes, remaining always, however, within the limits established and by article two hundred and nine of the law on commercial companies of August tenth, nineteen hundred and fifteen, as amended and by the law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine governing holding companies.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg City. Within the City of Luxembourg, it may be transferred by simple decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at sixty thousand Swiss Francs (CHF 60,000.-) consisting of six hundred (600) shares having a par value of one hundred Swiss Francs (CHF 100.-) each.

The board of directors is authorised, during a period of five years from the date of the publication of these Articles of Incorporation, to increase the corporate capital by two hundred million Swiss Francs (CHF 200,000,000.-), in order to bring the capital from its current amount of two hundred million sixty thousand Swiss Francs (CHF 200,060,000.-) with or without the issue of new shares with a par value of one hundred Swiss Francs (CHF 100.-).

The board of directors is authorised to issue such shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

The subscribed capital and the authorised capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions provided for by law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article thirty-nine of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors. The company may issue certificates representing bearer shares. These certificates shall be signed by two directors.

The company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to appoint one sole proxy to represent the share in relation to the company. The company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as the sole owner in relation to the company.

C. General meetings of shareholders

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the company shall represent the entire body of shareholders of the company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company.

The general meeting is convened by the board of directors or the statutory auditor.

It shall also be convened by request of shareholders representing at least 20% of the company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held at the registered office of the company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Monday of the month of April at 11.00 a.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time limits required by law shall govern the convening notices and the conduct of the meetings of shareholders of the company, unless otherwise provided herein.

Each share entitles to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

D. Board of directors

Art. 9. The company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the company. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office.

The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal provisions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear each other. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, or by two directors.

Art. 12. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these Articles for the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may not delegate day-to-day management.

The company may grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 13. The company will be bound by the joint signature of two directors.

E. Supervision of the company

Art. 14. The operations of the company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years.

F. Financial year - Profits

Art. 15. The accounting year of the company shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first.

Art. 16. From the annual net profits of the company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the company, as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions provided for by law.

G. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

H. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. These Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted under the conditions of quorum and majority provided for in article 67-1 of the Law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended.

I. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on companies and amendments thereto, as well as the law of July thirty-first, nineteen hundred and twenty-nine on holding companies.

Transitory dispositions

- 1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the company and shall terminate on December 31, 2001.
- 2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2002.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed as mentioned hereafter:

1) Mr Guy Harles, prenamed, five hundred and ninety-nine shares	599
2) Mr Jean-Pierre Winandy, prenamed, one share	<u>1</u>
Total: six hundred shares	600

All the shares have been entirely paid in so that the amount of sixty thousand Swiss Francs (CHF 60,000.-) is as of now available to the company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of its formation, are estimated at approximately eighty thousand Luxembourg Francs (LUF 80,000.-).

General meeting of shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The following persons are appointed directors:

- a) Mr Guy Harles, maître en droit, with professional address in L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt;
- b) Mrs Ute Bräuer, maître en droit, with professional address in L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe;
- c) Mr Jean-Pierre Winandy, maître en droit, with professional address in L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

2. The following person is appointed statutory auditor:

Mr François Lentz, expert-comptable, residing in L-2526 Luxembourg, 19, rue Schrobilgen.

3. The address of the Company is set in L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

4. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year 2005.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille, le trente novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Guy Harles, maître en droit, demeurant aux 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, dûment représenté par Monsieur Jean-Marc Ueberecken, L.L.M., demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, en date du 29 novembre 2000;
- 2) Monsieur Jean-Pierre Winandy, maître en droit, 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, dûment représenté par Monsieur Jean-Marc Ueberecken, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, en date du 29 novembre 2000.

Les procurations signées ne varient par tous les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding sous la dénomination de FINISTERE S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle n'exercera aucune activité commerciale ou industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant dans les limites tracées par l'article deux cent neuf de la loi modifiée du dix août mille neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. A l'intérieur de la commune de Luxembourg, il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à soixante mille francs suisses (CHF 60.000,-), représenté par six cents (600) actions d'une valeur nominale de cent francs suisses (CHF 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à partir de la publication de ces statuts, à augmenter le capital social à concurrence de deux cents millions de francs suisses (CHF 200.000.000,-), pour le porter de son montant actuel à deux cents millions soixante mille francs suisses (CHF 200.060.000,-) avec ou sans émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cent francs suisses (CHF 100,-).

Le conseil d'administration est autorisé à émettre de telles actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, aux personnes et aux conditions qu'il détermine et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscriptions pour les actions à émettre.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs. La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

C. Assemblées générales des actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration ou le commissaire.

Elle doit l'être également sur la demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le second lundi du mois d'avril à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure

où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

D. Conseil d'administration

Art. 9. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ces collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie de circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra pas déléguer la gestion journalière.

La société peut conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs.

E. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera le ou les commissaire(s) aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

F. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve atteindra 10% (dix pour cent) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

H. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

I. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du trente et un juillet mille neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2002.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) Monsieur Guy Harles, préqualifié, cinq cent quatre-vingt-dix-neuf actions	599
2) Monsieur Jean-Pierre Winandy, préqualifié, une action	1
Total: six cent actions	600

Toutes les actions ont été entièrement libérées, de sorte que la somme de soixante mille francs suisses (CHF 60.000) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à environ quatre-vingt mille (LUF 80.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme administrateurs:

- a) Monsieur Guy Harles, maître en droit, dont l'adresse professionnelle se situe à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt;
- b) Madame Ute Bräuer, maître en droit, dont l'adresse professionnelle se situe à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe;
- c) Monsieur Jean-Pierre Winandy, maître en droit, dont l'adresse professionnelle se situe à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

2. A été nommé commissaire aux comptes:

Monsieur François Lentz, expert-comptable, demeurant à L-2526 Luxembourg, 19, rue Schrobilgen.

3. L'adresse de la société est établie à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2005.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Ueberecken, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 127S, fol. 21, case 5. – Reçu 16.034 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

F. Baden.

(72763/200/388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

LUIGI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4601 Differdange, 5, avenue de la Liberté.

STATUTS

En date du 10 mars 2000, les soussignés

1. Nikolaos Korniotakis, informaticien, demeurant à Differdange,
 2. Danielle Rosi-Korniotakis, commerçante, demeurant à Differdange,
- conviennent de constituer une société civile dont ils établissent les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre les comparants, une société civile qui existera entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourront le devenir ultérieurement.

Cette société sera régie par les présents statuts, ainsi que par les lois luxembourgeoises, notamment les articles 1832 à 1872 du Code civil.

Art. 2. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous les immeubles qu'elle pourrait acquérir. La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 3. La société prend la dénomination LUIGI.

La dénomination sociale doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Art. 4. Le siège de la société est fixé à Differdange, 5, avenue de la Liberté. Il pourra être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance de la société.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée à partir de ce jour. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à cent mille francs (100.000,-), représenté par cent parts sociales (100) d'une valeur de mille francs (1.000,-) chacune, réparti comme suit:

1. Nikolaos Korniotakis, préqualifié, cinquante parts	50 parts
2. Danielle Rosi-Korniotakis, préqualifiée, cinquante parts	50 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille (100.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 7. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

Art. 8. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés. L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 9. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 10. La société est administrée par un gérant, associé ou non, nommé par l'assemblée des associés à la majorité des parts sociales. Le gérant peut agir individuellement en toutes circonstances.

Art. 11. Les décisions modifiant les statuts sont prises à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 12. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution, les comparants se sont réunis en assemblée extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1. La société est gérée et administrée par M. Nikolaos Korniotakis, préqualifié. La société est engagée par la seule signature de M. Nikolaos Korniotakis, préqualifié.

2. Le siège est établi à L-4601 Differdange, 5, avenue de la Liberté.

Fait en triple exemplaires à Differdange, le 10 mars 2000.

M. Limpach

Comptable indépendante

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 mars 2000, vol. 315, fol. 100, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(72777/000/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

SAVERNE S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

STATUTES

In the year two thousand, on the thirtieth of November.

Before Us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) Mr Guy Harles, Maître en droit, residing at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, duly represented by Mr Jean-Marc Ueberecken, L.L.M., residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 29th of November 2000.

2) Mr Jean-Pierre Winandy, Maître en droit, residing at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, duly represented by Mr Jean-Marc Ueberecken, L.L.M., aforementioned, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 29th of November 2000.

The proxies, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have drawn up the following Articles of Incorporation of a «société anonyme holding», which they declare organised among themselves:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a «société anonyme holding», under the name of SAVERNE S.A.

Art. 2. The company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The corporation shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public.

The corporation may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment of its purposes, remaining always however within the limits established and by article two hundred and nine of the law on commercial companies of August tenth, nineteen hundred and fifteen, as amended and by the law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine governing holding companies.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg City. Within the City of Luxembourg, it may be transferred by simple decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Share

Art. 5. The subscribed capital is set at sixty thousand Swiss Francs (CHF 60,000.-) consisting of six hundred (600) shares having a par value of one hundred Swiss Francs (CHF 100.-) each.

The board of directors is authorised, during a period of five years from the date of the publication of these Articles of Incorporation, to increase the corporate capital by two hundred million Swiss Francs (CHF 200,000,000.-), in order to bring the capital from its current amount to two hundred million sixty thousand Swiss Francs (CHF 200,060,000.-) with or without the issue of new shares with a par value of one hundred Swiss Francs (CHF 100.-).

The board of directors is authorised to issue such shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

The subscribed capital and the authorised capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions provided for by law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article thirty-nine of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors. The company may issue certificates representing bearer shares. These certificates shall be signed by two directors.

The company will recognize only one holder per share, in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to appoint one sole proxy to represent the share in relation to the company. The company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as the sole owner in relation to the company.

C. General meetings of shareholders

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the company shall represent the entire body of shareholders of the company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company.

The general meeting is convened by the board of directors or the statutory auditor.

It shall also be convened by request of shareholders representing at least 20 % of the company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held at the registered office of the company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Monday of the month of April at 11.00 o'clock. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time limits required by law shall govern the convening notices and the conduct of the meetings of shareholders of the company, unless otherwise provided herein.

Each share entitles to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

D. Board of directors

Art. 9. The company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the company. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office.

The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal provisions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear each other. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may not delegate day-to-day management.

The company may grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 13. The company will be bound by the joint signature of two directors.

E. Supervision of the company

Art. 14. The operations of the company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years.

F. Financial year - Profits

Art. 15. The accounting year of the company shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first.

Art. 16. From the annual net profits of the company, five per cent (5 %) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the company, as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions provided for by law.

G. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

H. Amendment of the Articles of Incorporation

Art. 18. These Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted under the conditions of quorum and majority provided for in article 67-1 of the Law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended.

I. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on companies and amendments thereto, as well as the law of July thirty-first, nineteen hundred and twenty-nine on holding companies.

Transitory disposition

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the company and shall terminate on December 31, 2001.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2002.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed as mentioned hereafter:

1) Mr Guy Harles, prenamed, five hundred and ninety-nine shares	599
2) Mr Jean-Pierre Winandy, prenamed, one share	1
Total: six hundred shares	<u>600</u>

All the shares have been entirely paid in so that the amount of sixty thousand Swiss Francs (CHF 60,000.-) is as of now available to the company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately eighty thousand Luxembourg francs (LUF 80,000.-).

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The following persons are appointed directors:

- a) Mr Guy Harles, Maître en droit, with professional address at L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt;
- b) Mrs Ute Bräuer, Maître en droit, with professional address at L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe;
- c) Mr Jean-Pierre Winandy, Maître en droit, with professional address at L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

2. The following person is appointed statutory auditor:

Mr François Lentz, expert-comptable, residing at L-2526 Luxembourg, 19, rue Schrobilgen

3. The address of the Company is set at L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

4. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year 2005.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille, le trente novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Guy Harles, Maître en droit, demeurant aux 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, dûment représenté par Monsieur Jean-Marc Ueberecken, L.L.M., demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, en date du 29 novembre 2000.

2) Monsieur Jean-Pierre Winandy, Maître en droit, demeurant aux 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, dûment représenté par Monsieur Jean-Marc Ueberecken, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, en date du 29 novembre 2000.

Les procurations signées ne varietur par tous les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding sous la dénomination de SAVERNE S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle n'exercera aucune activité commerciale ou industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant dans les limites tracées par l'article deux cent neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. A l'intérieur de la commune de Luxembourg, il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à soixante mille francs suisses (CHF 60.000,-) représenté par six cents (600) actions d'une valeur nominale de cent francs suisses (CHF 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à partir de la publication de ces statuts, à augmenter le capital social à concurrence de deux cent millions de francs suisses (CHF 200.000.000,-) pour le porter

de son montant actuel à deux cent millions soixante mille francs suisses (CHF 200.060.000,-) avec ou sans émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cent francs suisses (CHF 100,-).

Le conseil d'administration est autorisé à émettre de telles actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, aux personnes et aux conditions qu'il détermine et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscriptions pour les actions à émettre.

Le capital sottoscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs. La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action, si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

C. Assemblées générales des actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration ou le commissaire.

Elle doit l'être également sur la demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le second lundi du mois d'avril à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'en pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

D. Conseil d'administration

Art. 9. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires ou toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie de circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra pas déléguer la gestion journalière.

La société peut conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs.

E. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera le ou les commissaire(s) aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

F. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint 10 % (dix pour cent) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel que augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

H. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

I. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du trente et un juillet mille neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2002.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) Monsieur Guy Harles, préqualifié: cinq cent quatre-vingt-dix-neuf actions	599
2) Monsieur Jean-Pierre Winandy, préqualifié: une action	1
Total: six cents actions	600

Toutes les actions ont été entièrement libérées de sorte que la somme de soixante mille francs suisses (CHF 60.000) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution est évalué à environ quatre-vingt mille (LUF 80.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme administrateurs:

a) Monsieur Guy Harles, Maître en droit, dont l'adresse professionnelle se situe à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt;

b) Madame Ute Bräuer, Maître en droit, dont l'adresse professionnelle se situe à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe;

c) Monsieur Jean-Pierre Winandy, Maître en droit, dont l'adresse professionnelle se situe à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

2. A été nommé commissaire aux comptes:

Monsieur François Lentz, expert-comptable, demeurant à L-2526 Luxembourg, 19, rue Schrobilgen.

3. L'adresse de la société est établie à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2005.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Ueberecken, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 127S, fol. 21, case 1. – Reçu 16.034 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

F. Baden.

(72773/200/389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

HOLDEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Ste Zithe.

R. C. Luxembourg B 72.404.

Constituée par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg en date du 10 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 9 du 4 janvier 2000.

Un contrat de domiciliation à durée indéterminée a été conclu entre la société et Maître Albert Wildgen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 98, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72931/280/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

IMMOBILIERE BUILDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 36.484.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 547, fol. 53, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2000.

(72938/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

IBIZA HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 42.087.

Conformément à la loi du 31 mai 1999 publiée au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg en date du 21 juin 1999, la domiciliation de la société IBIZA HOLDING S.A. constituée le 7 décembre 1992 auprès du notaire M^e Edmond Schroeder, de résidence à Mersch n'est pas renouvelée et prendra définitivement fin le 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 15 novembre 2000.

Pour SOGECOFI

E. Stainier

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 10, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72937/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

IMMOBILIERE EUROPEENNE NERIUM S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 37.215.

Conformément à la loi du 31 mai 1999 publiée au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg en date du 21 juin 1999, la domiciliation de la société NERIUM S.A. constituée le 22 mai 1991 auprès du notaire M^e Frank Baden de résidence à Luxembourg n'est pas renouvelée et prendra définitivement fin le 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 15 novembre 2000.

Pour SOGECOFI

E. Stainier

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 10, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72939/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

IMMOBILIERE FELGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 17.432.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 547, fol. 56, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2000.

(72940/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

IMMO SERVICE GREVENMACHER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 32, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 47.389.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Mesch, le 11 décembre 2000, vol. 126, fol. 43, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMMO SERVICE GREVENMACHER, S.à r.l.

BUREAU COMPTABLE MANTERNACH, S.à r.l.

Signature

(72941/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

IMMOSPACE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 50.482.

Conformément à la loi du 31 mai 1999 publiée au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg en date du 21 juin 1999, la domiciliation de la société GENHOLD S.A. constituée le 28 février 1995 auprès du notaire M^e Christine Doerner de résidence à Bettembourg, n'est pas renouvelée et prendra définitivement fin le 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 15 novembre 2000.

Pour SOGECOFI

E. Stainier

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 10, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72942/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

INTERCOMMUNAUTAIRE BUSINESS CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R. C. Luxembourg B 66.153.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 547, fol. 39, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 décembre 2000.

Pour ordre

ETUDE ALAIN LORANG

Signature

(72954/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

INTERCOMMUNAUTAIRE BUSINESS CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R. C. Luxembourg B 66.153.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Annuelle réunie à Luxembourg le mercredi 29 novembre 2000 a pris à l'unanimité des décisions suivantes:

Première résolution

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 tels qu'établis par le bureau comptable FIDU-CONCEPT, S.à r.l., ainsi que l'affectation des résultats au 31 décembre 1999 sont approuvés.

Deuxième résolution

Les actionnaires décident également de suivre la proposition de la gérance de maintenir la politique d'investissements, conséquemment de ne procéder à aucune distribution de dividendes.

Troisième résolution

Les actionnaires décident encore de donner pleine et entière décharge au gérant en fonctions, à savoir Monsieur Francisco Quitans de Sour quant à l'exercice de son mandat jusqu'à la date de la présente Assemblée.

Quatrième résolution

Les associés décident enfin de transférer le siège social statutaire au 2, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg.

Pour extrait conforme

ETUDE ALAIN LORANG

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 547, fol. 39, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72955/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

IMPRI +, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 61.844.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 547, fol. 49, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 décembre 2000.

P. Deschamps

Gérant

(72943/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

ISP-DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 65.930.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 547, fol. 46, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2000.

Signature.

(72961/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

INTERNATIONAL REAL ESTATE INVESTORS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 41.616.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 547, fol. 47, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2000.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(72957/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

INTERNATIONAL REAL ESTATE INVESTORS HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
H. R. Luxemburg B 41.616.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 28. November 2000

- Die Hauptversammlung hat beschlossen, mit Wirkung vom 15. Dezember 2000 den Sitz der Gesellschaft von 10, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg nach 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg zu verlegen.

- Gemäss Artikel 6 der Statuten sowie gemäss Artikel 51 und 52 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften hat die Generalversammlung einstimmig beschlossen, die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers für weitere sechs Jahre zu verlängern.

- Die Hauptversammlung hat beschlossen, den Rücktritt des Abschlussprüfers EUROPEAN AUDITING S.A., Road Town, Tortola (BVI), anzunehmen und ihm Entlastung für die Ausübung seines Mandates bis zum heutigen Tag zu erteilen.

Zum neuen Abschlussprüfer wurde die Gesellschaft EUROTRUST S.A., mit Sitz in L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer, ernannt.

Luxembourg, den 28. November 2000.

Für den Verwaltungsrat

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 547, fol. 47, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72958/576/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

FONDATION «AIDE AUX ENFANTS ATTEINTS DE CANCER».

Bilan au 31 décembre 1999

(exprimé en francs luxembourgeois)

	Notes	1999	1998
<i>Actif immobilisé</i>			
Immobilisations corporelles	3	40.888.030	35.569.425
Immobilisations financières		2.900	2.900
<i>Actif circulant</i>			
Autres créances (à moins d'un an)		768.306	1.754.385
Valeurs mobilières	4	28.493.489	24.794.269
Avoirs en banque et encaisse	5	150.698.893	126.790.293
Comptes de régularisation		124.332	-
<i>Total actif</i>		220.975.950	188.911.272
<i>Capitaux propres</i>			
Capital souscrit		500.000	500.000
Résultats reportés		185.155.149	141.361.210
Provisions pour risques et charges		690.000	-
<i>Dettes (à moins d'un an)</i>			
Dettes sur achats et prestations de service		2.994.596	3.080.563
Dettes fiscales et dettes au titre de la Sécurité Sociale		715.572	175.560
Résultat de l'exercice		30.920.633	43.793.939
<i>Total passif</i>		220.975.950	188.911.272

Les notes renvoient à l'annexe.

Compte de profits et pertes pour l'exercice clos le 31 décembre 1999

(exprimé en francs luxembourgeois)

	Notes	1999	1998
<i>Produits</i>			
Dons, legs, subsides et subventions	2.1	54.310.963	64.028.824
Autres produits d'exploitation	6	4.731.398	4.418.090
Intérêts et revenus provenant du patrimoine		4.086.316	3.711.246
<i>Total produits</i>		63.128.677	72.158.160
<i>Charges</i>			
Soins pour enfants	7	- 7.843.675	- 8.419.521
Aide médicale internationale	8	- 6.156.366	- 6.275.000
Frais généraux administratifs	9	- 6.303.866	- 5.564.314
Frais de personnel		- 9.181.402	- 6.948.424
Corrections de valeur sur immobilisations corporelles	3	- 1.522.648	- 1.119.411
Corrections de valeur sur éléments de l'actif circulant		- 214.000	-
Intérêts et charges assimilées	2.2	- 4.032	- 37.551
Charges exceptionnelles		- 690.000	-
Autres impôts		- 292.055	-
<i>Total charges</i>		- 32.208.044	- 28.364.221
<i>Résultat de l'exercice</i>		30.920.633	43.793.939

Les notes renvoient à l'annexe.

Annexe des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 1999

1. Généralités

La FONDATION AIDE AUX ENFANTS ATTEINTS DE CANCER (la «Fondation») a été constituée à Luxembourg le 17 septembre 1991 sous la forme d'un établissement d'utilité publique.

La Fondation a pour objet d'aider, sous toutes ses formes, les enfants atteints d'un cancer tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Fondation est constituée pour une durée illimitée.

2. Principes et méthodes comptables

2.1 Les donations faites à la Fondation sont comptabilisées en date de leur réception.

2.2 Les produits et charges d'intérêts courus non échus sont comptabilisés prorata temporis.

2.3 Les comptes annuels sont établis en francs luxembourgeois. Les livres comptables sont tenus en francs luxembourgeois. Les transactions effectuées dans une devise autre que le franc luxembourgeois sont converties au cours de change en vigueur à la date de ces transactions. Les actifs et passifs libellés en devises étrangères sont convertis aux cours de change en vigueur à la date de clôture. Tous les gains ou pertes de change résultant de cette évaluation sont inscrits dans le compte de profits et pertes de l'exercice.

2.4 Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur prix d'acquisition diminué des amortissements cumulés. Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire.

Les taux et modes d'amortissement appliqués s'établissent comme suit:

	Taux d'amortissement	Mode
Constructions	3.33%	Linéaire
Travaux de transformation des constructions	10%	Linéaire
Aménagements divers des constructions	10% - 50% - 100%	Linéaire
Matériel de bureau et informatique	20%	Linéaire
Matériel de transport	25%	Linéaire
Mobilier	10% - 50%	Linéaire

2.5 Les valeurs mobilières sont évaluées individuellement au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur valeur de marché. Les moins-values non réalisées sont portées en charges au compte de profits et pertes sous la rubrique «Corrections de valeur sur éléments de l'actif circulant».

3. Immobilisations corporelles

Entre le 31 décembre 1998 et le 31 décembre 1999, les immobilisations corporelles ont évolué comme suit (en LUF):

	1999	1998
Coût d'acquisition au début de l'exercice	37.760.606	37.760.606
Coût d'acquisition à la clôture de l'exercice	44.601.859	37.760.606
Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice	- 2.191.181	- 1.071.770
Corrections de valeur de l'exercice	- 1.522.648	- 1.119.411
Corrections de valeur cumulées à la clôture de l'exercice	- 3.713.829	- 2.191.181
Valeur nette comptable à la clôture de l'exercice	40.888.030	35.569.425

4. Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières au 31 décembre 1999 sont constituées d'actions de la Sicav monétaire BIL MONEY MARKET pour un montant de LUF 19.140.744, de certificats de trésorerie Inasti pour un montant de LUF 3.999.245 et d'obligations émises par l'état belge pour un montant de LUF 5.353.500.

5. Avoirs en banque et encaisse

Au 31 décembre 1999, les avoirs en banque et encaisse étaient constitués de comptes à terme pour un montant de LUF 147.211.929, d'intérêts courus sur comptes à terme, de divers comptes courants, ainsi que d'encaisse.

6. Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation comprennent essentiellement des remboursements des caisses médicales, ainsi que des recettes provenant de la vente de cassettes vidéo, cartes postales et tableaux.

7. Soins pour enfants

La rubrique «soins pour enfants» comprend les frais encourus pour les enfants en traitement, à savoir une participation aux divers frais médicaux, aide directe, aide familiale, transport, logement, cours de rattrapage,...

8. Aide Médicale Internationale

Des dons ont été effectués en 1999 à hauteur de LUF 6.156.366 (1998: LUF 6.000.000) au profit d'un projet d'aide aux enfants de Tchernobyl (projet Gomel).

9. Frais généraux administratifs

Au 31 décembre 1999, les frais généraux administratifs se déclinent comme suit (en LUF):

	1999	1998
Loyers divers	799.974	823.582
Entretien et réparation	1.012.258	141.917
Assurances	292.737	295.470
Honoraires	1.274.849	786.969
Eau, électricité, gaz	301.490	322.441
Annonces et publicité	242.552	235.024
Timbres et téléphone	541.981	653.659
Frais de réception, déplacements	581.068	396.831
Frais d'excursion	177.190	97.375
Acquisitions de biens de faible valeur	324.654	218.920
Fournitures de bureau	195.953	561.212
Journaux et documentation	127.167	75.778
Frais Charity Dinner et Gala Show	-	555.057
Autres frais généraux divers	431.993	400.079
	<u>6.303.866</u>	<u>5.564.314</u>

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 547, fol. 47, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72752/000/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

VERBENA INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1.- La société BPCI TRUST COMPANY LIMITED as trustees of THE VERBENA TRUST, ayant son siège social à St. Hélier, Esplanade 44, Jersey (Iles Anglo-Normandes), ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société de participations financières, sous forme de société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société de participations financières, sous forme de société anonyme et sous la dénomination de VERBENA INVESTISSEMENTS S.A.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mars à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société BPCI TRUST COMPANY LIMITED as trustees of THE VERBENA TRUST, prédésignée, trois cent neuf actions	309
2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Vincenzo Arno', maître en droit, demeurant à Luxembourg;
- 2.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette;
- 3.- Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, demeurant à Wormeldange-Haut.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Alexis De Bernardi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2003.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} décembre 2000, vol. 512, fol. 4, case 3. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 décembre 2000.

J. Seckler.

(72778/231/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

INFO 2000 S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 70.370.

Conformément à la loi du 31 mai 1999 publiée au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg en date du 21 juin 1999, la domiciliation de la société INFO 2000 S.A., constituée le 15 juin 1999 auprès du notaire M^e Christine Doerner de résidence à Bettembourg, n'est pas renouvelée et prendra définitivement fin le 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 15 novembre 2000.

Pour SOGECOFI

E. Stainier

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 10, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72953/999/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.